

COMMUNE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 PLACE de L'EGLISE
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de
boisson le SAMEDI 04 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-41

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013275-0010 ;

Considérant la demande formulée par Madame Pascale ANDREIS présidente du Ski Nordique Chartreuse

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Pascale ANDREIS présidente du Ski Nordique Chartreuse, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le :

- Samedi 04 mai 2024, de 12h00 à 23h00, à la salle des fêtes du Sappey, à l'occasion de la fête du SNC, La Chartroufette.

ARTICLE 2

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral N° 2013275-0010 du 2 octobre 2013.

ARTICLE 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Meylan (38240), Madame Pascale ANDREIS présidente de l'association et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait en Mairie du Sappey en Chartreuse

Le 15/04/2024

Le Maire

Dominique ESCARON

